



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Agriculture et forêt : budget

Question écrite n° 8070

### Texte de la question

M Philippe Vasseur demande à M le ministre de l'agriculture et de la forêt s'il est exact que la région Nord-Pas-de-Calais a été complètement oubliée dans la dotation des crédits de son ministère aux programmes d'aménagements concertés du territoire (PACT) s'appliquant aux zones fragiles. En effet, les PACT sont des programmes interministériels dont le volet agricole serait doté annuellement de 223,88 millions de francs. Or, sur cette somme aucun crédit n'aurait été prévu pour la région Nord-Pas-de-Calais. Si cette information était confirmée, il s'agirait d'une décision extrêmement grave, totalement injuste et inacceptable. Il lui rappelle qu'il a déjà attiré son attention sur deux zones particulièrement fragiles dans le Pas-de-Calais, le Boulonnais et le haut pays d'Artois, qui doivent absolument faire l'objet d'une attention très vigilante en matière d'aménagement rural. Dans l'autre département de la région Nord - Pas-de-Calais, le Nord, l'Avesnois se trouve dans la même situation. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que ces trois zones - le Boulonnais, le haut pays d'Artois et l'Avesnois - bénéficient des mesures vigoureuses dont elles ont un urgent besoin.

### Texte de la réponse

Reponse. - S'il est exact que certaines zones rurales de la région Nord - Pas-de-Calais, telles que le haut pays d'Artois, le Boulonnais et l'Avesnois, font apparaître des indices de fragilité économique, il n'en est pas moins vrai que ceux-ci sont très liés aux difficultés de reconversion d'une agriculture d'élevage axée principalement sur la production laitière. Ce type de problème fait plutôt appel à la mise en œuvre locale privilégiée de moyens d'interventions sectoriels avec le concours éventuel d'une solidarité régionale et de crédits européens liés à l'objectif 5 A de la réforme des fonds structurels. La détermination des zones rurales fragiles a été négociée avec les régions dans le cadre de la préparation du contrat de plan Etat-région au titre du volet « programme d'aménagement concerté du territoire » (PACT). Le contrat avec la région Nord - Pas-de-Calais ne comporte pas de disposition de cet ordre, les zones rurales de la région ne correspondant pas par ailleurs aux critères fixes par la Communauté européenne. Le Premier ministre, par circulaire du 13 janvier 1989, a décidé de circonscrire les propositions faites au titre de l'objectif 5 B aux zones de PACT. Il faut noter, qu'en revanche, au vu des critères établis par la Communauté, la région Nord - Pas-de-Calais est éligible à l'objectif 2 de reconversion industrielle.

### Données clés

**Auteur :** [M. Vasseur Philippe](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8070

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 16 janvier 1989, page 196